

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 38

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 24 - Cabannes - Cession à titre onéreux d'une parcelle à la commune de Cabannes

**DGACEEP Direction des Routes
Arrondissement d'Arles
04 13 31 95 60**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°22 d'une superficie de 15 585 m² sur la commune de Cabannes. Ce terrain est un délaissé routier issu de l'aménagement de la RD 24.

La commune de Cabannes en a sollicité l'acquisition.

Les travaux de réalisation de la RD 24 étant achevés, la parcelle est donc devenue inutile à la voirie départementale. Elle peut être cédée à la Commune.

Le service de France Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 46 900,00 €. La commune de Cabannes a donné son accord pour ce montant.

Le présent rapport propose la cession de ladite parcelle à la Commune de Cabannes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 46 900 € qui sera inscrite au chapitre 77-621, article 775 programme 10012 du budget départemental.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée, section B n°22 pour une superficie de 15 585 m², sur la commune de Cabannes,
- autoriser sa cession à la commune de Cabannes pour un montant fixé par le service de France Domaine s'élevant à 46 900,00 €,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL